
Discussion de l'exécution d'un décret sur l'organisation de la gendarmerie, lors de la séance du 21 mars 1791

Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Louis Marie Marc Antoine, vicomte de Noailles

Citer ce document / Cite this document :

Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne, Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de. Discussion de l'exécution d'un décret sur l'organisation de la gendarmerie, lors de la séance du 21 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 236;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13002_t1_0236_0000_6

Fichier pdf généré le 13/05/2019

la nature est entièrement différente; ceux qui dépendent des collèges et ceux qui tiennent des séminaires. Quant à ceux de la première espèce, il n'est pas douteux qu'ils sont dans l'exception portée par le décret; mais, pour les autres, ils rentrent dans la classe de ceux qui sont déclarés inaliénables.

Il faut donc, a-t-on dit, prendre des renseignements, avant tout, sur l'espèce de biens dont il s'agit; le comité, toujours attentif à surveiller le maintien et l'exécution de vos décrets, ne permettra pas qu'il y soit porté la plus légère atteinte; si la demande des oratoriens est juste, elle ne restera pas sans effet.

Je demande donc qu'on passe à l'ordre du jour sur cette question.

(L'Assemblée décrète l'ordre du jour.)

M. le Président. Hier, vers 5 heures du soir, il est arrivé un courrier de Douai, qui m'a apporté une lettre, fort courte, de la municipalité. La voici :

« Monsieur le Président, nous avons l'honneur de vous adresser un procès-verbal, dont les faits vous attesteront et la douleur dont nous sommes pénétrés, et les efforts que nous avons faits pour les prévenir. Il est cruel pour nous d'être forcés de joindre de pareils détails à l'expression de notre dévouement et au profond respect, etc. »

M. Mougins de Roquefort. L'Assemblée ayant prononcé sur cette affaire ne peut se livrer à un nouvel examen, sans se laisser taxer de légèreté et de versatilité; il faut renvoyer le procès-verbal à Orléans.

M. Treillard. Le tribunal n'est pas encore formé; il faut renvoyer aux comités militaire, des recherches et des rapports.

M. Voidel. J'appuie le renvoi aux comités. La municipalité a été jugée et n'a pas été entendue; elle vous offre de se justifier, et vous ne devez pas la rejeter. Si ses preuves ne sont pas fondées, votre décret reste dans son entier; mais si elle vous apportait une justification complète, votre justice vous ferait un devoir de vous rétracter.

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Vous n'avez autre chose à faire que d'envoyer copie de ce procès-verbal au ministre de la justice, pour qu'il le fasse passer lui-même au tribunal provisoire d'Orléans; ou, si vous adoptiez le renvoi aux comités, je demande qu'on les charge de faire un nouveau rapport. Voyez si c'est votre intention.

M. Bouche. Je demande la priorité pour le renvoi au ministre de la justice.

M. le Président. On demande la priorité pour le renvoi du procès-verbal de la municipalité de Douai au ministre de la justice. Je consulte l'Assemblée.

(L'épreuve est douteuse.)

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Je demande en ce cas-là que le procès-verbal soit lu à l'instant.

M. Le Chapelier. Que voulez-vous que vos comités fassent de ce procès-verbal? Décideront-ils à eux seuls? (*Interruptions.*)...

Ils vous en rendront compte. Alors, Messieurs, ils mettent en question de nouveau ce qui est décrété, ce qui est peut-être sanctionné, ce qui sera peut-être exécuté alors que vous changeriez votre décret, ou bien ils se rendront maîtres absolus de l'affaire; et en vérité c'est un trop grand abus, peut-être trop fréquent, que vos comités s'emparent des affaires à juger...

Plusieurs membres à droite : Oui! oui!

M. Le Chapelier... pour que vous le permettiez. J'appuie donc la demande de renvoi au pouvoir exécutif.

Plusieurs membres réclament la priorité pour cette dernière motion.

(L'Assemblée, consultée, accorde la priorité à cette motion et décrète que la lettre et le procès-verbal de la municipalité de Douai, sur les événements arrivés dans cette ville les 15, 16 et 17 de ce mois, seront remis au pouvoir exécutif, pour être ensuite renvoyés au tribunal provisoire établi à Orléans, aussitôt que ce tribunal sera formé.)

M. Maréchal. Messieurs, vous avez ordonné à votre comité des monnaies, au mois de janvier dernier, de vous présenter incessamment son rapport sur la fabrication des nouvelles monnaies; le comité n'a pas encore communiqué son travail à l'Assemblée. Cependant la perte résultant du change des assignats contre les espèces porte le plus grand préjudice aux manufactures, qui languissent et qui attendent avec impatience la fabrication des monnaies qui leur sont promises par votre décret.

Je demande donc que le rapport, que le comité des monnaies est chargé de présenter à l'Assemblée sur cet objet, soit incessamment imprimé et mis en discussion.

(Cette motion est décrétée.)

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély.) Il y a bientôt quinze jours que vous avez ordonné qu'il vous serait rendu compte des mesures qui avaient été prises pour l'organisation de la gendarmerie nationale et pour l'organisation particulière de l'armée. Il y a peut-être lieu de s'étonner qu'on ne vous ait point encore rendu compte de cet objet vraiment important à la sûreté publique.

Je demande que vous ordonniez que votre Président soit tenu de se retirer par devers le roi, pour le prier de faire rendre compte de cet objet à l'Assemblée nationale dans le plus court délai.

M. de Noailles. Mercredi dernier, à ma demande, l'Assemblée a ordonné que le ministre de la guerre serait chargé de l'exécution de ce décret, ainsi que du recrutement de l'armée auxiliaire.

M. Alexandre de Beauharnais, au nom du comité militaire. C'est une économie que je suis chargé de vous présenter au nom du comité militaire; elle a pour objet la suppression de plusieurs places inutiles, dans le nombre des employés des hôtels de la guerre, de Paris, Versailles, Compiègne et Fontainebleau, et la diminution des fonds affectés aux réparations et fournitures de ces diverses maisons.

Les places inutiles, dont votre économie vous commande la suppression, sont celles d'un peintre de bataille qui avait un traitement de 1,000 écus